
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Patrice AUBERON, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Pascal MORINEAU, Anne AUBIN-SICARD, Alexandra GABORIAU, Gisèle SEWERYN, Thierry GANACHAUD, Patrice PAGEAUD, Mauricette MAUREL, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Xavier BILLAUD, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD

Excusés représentés :

Jean-Michel ROUILLE représenté par Daniel LAIDIN
Sabine ROIRAND représentée par Dominique PASQUIER,
Stéphane BOUILLAUD représenté par Philippe DELAHAYE
Bernard LANDAIS représenté par Francis BEAUFOR

Excusés ayant donné pouvoir :

Miguel CHARRIER ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU,
Evelyne CHAUVEL ayant donné pouvoir à Nicole BOULINEAU,
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN,
Loïc PERON ayant donné pouvoir à Noël VERDON,
Alain ROCHEREAU ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU,
Joël MONVOISIN ayant donné pouvoir à Patrice PAGEAUD,
Anne BOISTEAU-PAYEN ayant donné pouvoir à Damien GRASSET

Excusés : Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Thomas GISBERT de Callac, Yoann GRALL, Thierry RICARDEAU, Manuel GUIBERT, David BELY, Jean-François PEROCHEAU, Isabelle CADOU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Loïc CHUSSEAU, Pascal PAQUEREAU, Jacques GAUTIER, Christian GUENION, Jean-François FRUCHET, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Anthony BONNET, Jérôme CARVALHO, Jean-Louis LAUNAY

Date de convocation : 4 décembre 2024

Membres en exercice : 62

Présents : 35

Votants : 42

**Fixation de l'indemnité de fonction du 11^{ème} vice-président et
mise à jour de l'annexe relative à la fixation des indemnités de fonction
du président et des vice-présidents de Trivalis**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-12, R.5711-1 et R.5212-1,

Vu l'installation du comité syndical en date du 6 octobre 2020,

Vu la délibération du comité syndical, n°D068-COS061020, en date du 6 octobre 2020 relative à l'élection du président de Trivalis,

Vu la délibération du comité syndical, n°D069-COS061020, en date du 6 octobre 2020, relative à la détermination du nombre de vice-présidents de Trivalis,

Vu la délibération du comité syndical, n°D070-COS061020, en date du 6 octobre 2020 relative à l'élection des vice-présidents de Trivalis et à la composition du bureau,

Vu la délibération du comité syndical, n°D076-COS061020, en date du 6 octobre 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents de Trivalis,

Vu la délibération D124-COS251022 du comité syndical du 25 octobre 2022 relative à la diminution du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération D125-COS251022 du comité syndical du 25 octobre 2022 relative à l'actualisation de la composition du bureau de Trivalis,

Vu la délibération D128-COS251022 du comité syndical du 25 octobre 2022 relative à la fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents de Trivalis,

Vu la délibération D083-COS250624 du comité syndical du 25 juin 2024 relative à l'élection du sixième vice-président,

Vu la délibération D084-COS250624 du comité syndical du 25 juin 2024 relative à l'actualisation de la composition du bureau,

Vu la délibération D085-COS250624 du comité syndical du 25 juin 2024 relative à la mise à jour de l'annexe relative à la fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents,

Vu la délibération D165-COS171224 du comité syndical du 17 décembre 2024 relative à la création d'un poste de onzième vice-président,

Vu la délibération D166-COS171224 du comité syndical du 17 décembre 2024 relative à l'élection du onzième vice-président,

Vu les arrêtés de délégation de fonction du président aux vice-présidents et notamment l'arrêté de délégation de fonction du président au onzième vice-président,

Considérant que les indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents, ayant reçu délégation de fonction, sont votées par le comité syndical,

Considérant qu'elles sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées,

Considérant que l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus,

Considérant que l'article R.5212-1 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article R5711-1 fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents de Trivalis,

Considérant que la population servant d'assiette de calcul de l'indemnité maximale des présidents et vice-présidents des syndicats mixtes « fermés » correspond à la population comprise dans le ressort territorial duquel le syndicat exerce ses compétences,

Considérant que la population de la Vendée excède 200 000 habitants et que, de ce fait, Trivalis relève de la strate de population de plus de 200 000 habitants,

Considérant que l'élection de Christophe HOGARD au poste de onzième vice-président,

Monsieur le Président propose au comité syndical de fixer, à compter du 18 décembre 2024, le montant de l'indemnité de fonction du onzième vice-président de Trivalis au taux de 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de fixer, à compter du 18 décembre 2024, le montant de l'indemnité de fonction du onzième vice-président de Trivalis au taux de 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de mettre à jour l'annexe n°1 à la délibération n° D128-COS251022 relative au tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée comme suit :

Annexe n°1 à la délibération D168-COS171224

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées

au Président et aux onze (11) Vice-présidents

Fonction	Prénom - Nom	Indemnité allouée
Président	Damien GRASSET	Indemnité de 37.41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} Vice-président	Guy PLISSONNEAU	Indemnité de 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} Vice-présidente	Anne AUBIN-SICARD	Indemnité de 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} Vice-président	Patrice PAGEAUD	Indemnité de 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 ^{ème} Vice-président	Pierre CAREIL	Indemnité de 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5 ^{ème} Vice-président	Stéphane BOUILLAUD	Indemnité de 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
6 ^{ème} Vice-président	Yannick SOULARD	Indemnité de 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7 ^{ème} Vice-président	Yoann GRALL	Indemnité de 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
8 ^{ème} Vice-président	Frédéric FOUQUET	Indemnité de 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
9 ^{ème} Vice-président	Lionel GAZEAU	Indemnité de 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
10 ^{ème} Vice-président	Noël VERDON	Indemnité de 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
11 ^{ème} Vice-président	Christophe HOGARD	Indemnité de 15.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).